



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de la gestion collective
des personnels du 1^{er} degré**

Colmar, le 12 mars 2026

Affaire suivie par :
Léa Scriffignano
Tél. 03 89 21 56 40
Mél : mouvement1d68@ac-strasbourg.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs,
Mesdames les professeures et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin

Objet : Mutation des enseignantes et enseignants du 1^{er} degré par exeat - Rentrée scolaire 2026.

La campagne 2026 est ouverte du lundi 16 mars au vendredi 03 avril 2026, délai de rigueur.

I. Le mouvement complémentaire par exeat non compensés.

Le mouvement complémentaire par exeat vise à permettre aux enseignantes et enseignants n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase initiale du mouvement interdépartemental, de solliciter une nouvelle fois leur demande de changement de département pour la rentrée.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

Les décisions d'exeat sont prises par monsieur l'inspecteur d'académie du Haut-Rhin.

Un exeat accordé ne peut se traduire par la sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi, dans un deuxième temps, par un accord d'ineat pour un autre département.

La participation est ouverte à tous **sauf** :

- aux professeures et professeurs des écoles stagiaires ;
- aux agents ayant obtenu un vœu de la phase informatisée de la campagne.

II. Modalités de dépôt des demandes.

Les demandes d'exeat :

- seront formulées à l'aide de l'annexe 1 ci-jointe, accompagnée des pièces justificatives requises ;

- un seul dossier unique et dématérialisé tient lieu de demande d'exeat et d'ineat ;
- un maximum de trois vœux est autorisé ;
- elles devront être transmises **exclusivement** par mail à l'adresse suivante :
mouvement1d68@ac-strasbourg.fr
- pour **le vendredi 03 avril 2026 délai de rigueur.** Toutes demandes qui nous parviendraient après cette date ne pourront pas être prises en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elles répondent à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Attention : aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement à la DSDEN de ce département. Les enseignantes et enseignants sont priés de compléter l'annexe 1 avec les pièces justificatives demandées.

Nos services feront parvenir directement les demandes d'ineat aux agents ayant obtenu un accord d'exeat de monsieur l'inspecteur d'académie du Haut-Rhin.

III. Situations particulières.

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation, pour raisons médicales graves, **doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention** (voir coordonnées ci-dessous) et leur joindre sous pli cacheté et par voie postale l'ensemble des pièces jugées pertinentes par rapport à leur demande :

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire à l'appui de la demande d'exeat toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Médecin de prévention du Haut-Rhin :

Madame le docteur Bannerot : 34 rue du Grillenbreit 68000 COLMAR - 03.89.20.54.57.

Service social des personnels du Haut-Rhin :

Madame Magali STOFFER - 03.89.21.56.48 / 06.24.79.06.79 et magali.stoffer@ac-strasbourg.fr

Les résultats d'exeat seront communiqués courant juin, et au plus tard le vendredi 12 juin 2026.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Signé

Fabrice BARTHÉLÉMY